

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

ARR2015_ 0057

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES LUCIE SAINTJEAN ET SANDRINE RODRIGUES EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES- MAIRIE ANNEXE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision D 06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D09-48 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la Sous-régie qui devient Sous-régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la Sous régie Guichet Unique qui devient Sous régie centralisée de recettes – Mairie Annexe,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté N°ARR2015_ 0057

portant sur NOMINATION DE MESDAMES LUCIE SAINTJEAN RODRIGUES SANDRINE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES – MAIRIE ANNEXE

VU la décision n°D11-119 en date du 30 août 2011 portant avenant visant à intégrer les produits de la crèche collective, de la crèche familiale et du multi-accueil à la sous régie centralisée de recette – Mairie Annexe,

VU la nomination, en qualité de mandataire de la sous régie centralisée de recettes – Mairie Annexe, de :

- Madame Hortense EKOUME DJEMBA, par arrêté A06-106 du 16 novembre 2006,
- Mesdames Anne-Marie BOUCHE et Agnès SCHNELLMAN, par arrêté A11-05 du 20 janvier 2011,
- Mesdames Guilaine SAINT EDWARD et Vanna HO, et Monsieur Nicolas MANYACH, par arrêté A11-118 du 30 août 2011,
- Madame Katia TARNAUD, par arrêté A12-106 du 4 juillet 2012,
- Madame Marie MUONG, par arrêté A2012_183 du 21 septembre 2012,
- Madame Malika GUENINECHE, par arrêté A2012_190 du 21 septembre 2012,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent,

VU la décision n°DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant Régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 07 04 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 08 04 2015,

CONSIDERANT la nécessité de nommer deux nouveaux mandataires pour le bon fonctionnement de la sous-régie centralisée de recettes – Mairie annexe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames LUCIE SAINTJEAN et SANDRINE RODRIGUES, Adjointes administratifs de 2^{ème} classe titulaires, sont nommées mandataires de la sous- régie centralisée de recettes – Mairie Annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci .

ARTICLE 2 : - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté N°ARR2015_

0057

portant sur NOMINATION DE MESDAMES LUCIE SAINTJEAN RODRIGUES SANDRINE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES – MAIRIE ANNEXE

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressées.

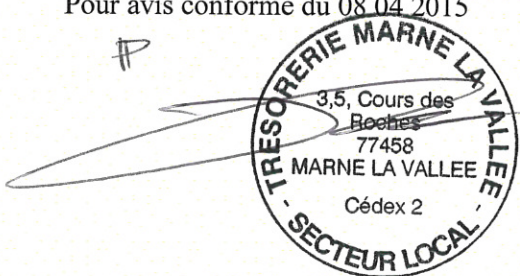
Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

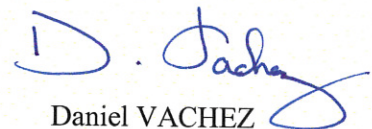
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 AVR. 2015

Le Comptable public
Pour avis conforme du 08 04 2015



Le Maire


Daniel VACHEZ

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite 'arrêté N°ARR2015_ 0057

portant sur NOMINATION DE MESDAMES LUCIE SAINTJEAN RODRIGUES SANDRINE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAIRIE ANNEXE

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire

Lucie SAINTJEAN

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Saintjean

Le mandataire suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire

Sandrine RODRIGUES

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Rodrigues

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 AVR. 2015

Notifié le 21 AVR. 2015

Publié le 21 AVR. 2015

